



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

DECISION MUNICIPALE N°2025-11

Marché de services relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur la commune de Chasse sur Rhône

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1-2 et R2123-1-3 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'appel d'offres du 10 juin 2025 ;

Considérant que l'offre conforme aux critères établis pour le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur la commune de Chasse sur Rhône (Lot 1 : fourniture de repas pour la restauration scolaire et du centre de loisir) est celle de la société :

ELIOR RESTAURATION France
9-11 Allée de l'Arche 92032 PARIS La Défense
Mail : julien.grouzelle@elior.fr Tél : 07 64 57 65 80
SIRET : 662 025 196 60347

Considérant que l'offre conforme aux critères établis pour le marché de services relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur la commune de Chasse sur Rhône (Lot 2 : fourniture de repas pour le service portage du CCAS) :

ELIOR RESTAURATION France
9-11 Allée de l'Arche 92032 PARIS La Défense
Mail : julien.grouzelle@elior.fr Tél : 07 64 57 65 80
SIRET : 662 025 196 60347

DECIDE

Article 1 : le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur la commune de Chasse sur Rhône (Lot 1 : fourniture de repas pour la restauration scolaire et du centre de loisir) pour un montant de 47 870 euros HT.

Article 2 : le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide sur la commune de Chasse sur Rhône (Lot 2 : fourniture de repas pour le service portage du CCAS) pour un montant de 4 563 euros HT.

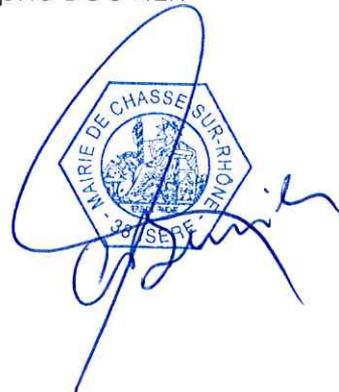
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 07 août 2025,

Le Maire,
Christophe BOUVIER

The image shows a blue ink signature of Christophe Bouvier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHASSE SUR RHONE' and '38150 CHASSE SUR RHONE' around a central emblem.